



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique. La séance était filmée et diffusée en direct via le site internet de la ville. Son visionnage reste possible a posteriori.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/09/3 - OBJET : Autorisation donnée au Maire quant à la signature d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, de la gestion, et de l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, et L. 2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée quant à l'installation, la gestion et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole adressée par un opérateur économique à cette dernière,

Vu en conséquence l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole sur son site internet le 05 septembre 2025, et visant à s'assurer de l'absence de tout autre manifestation

Accusé de réception en préfecture
073117805456-20250924-2025109-E-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

d'intérêt concurrent quant à l'installation, la gestion et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire,

Vu l'offre déposée par la société ELECTRIC 55 CHARGING dans le délai imparti par cet appel à manifestation d'intérêt,

Vu le rapport d'analyse classant l'offre de la société ELECTRIC 55 CHARGING en première position après analyse selon les critères de sélections énoncés au sein de l'appel à manifestation d'intérêt susvisé,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, de la gestion et de l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole,

Considérant, qu'une manifestation d'intérêt spontanée quant à l'installation, la gestion et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole a été adressée par un opérateur économique à cette dernière.

Considérant, que ce projet présente un intérêt général certain pour la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole.

Considérant, que de ce fait un appel à manifestation d'intérêt a été organisé par la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole pour s'assurer de l'absence d'intérêt concurrent.

Considérant, que suite à cet appel à manifestation d'intérêt, l'offre de la société ELECTRIC 55 CHARGING a été classée en première position.

Considérant, qu'il convient dès lors, d'accorder à la société ELECTRIC 55 CHARGING l'autorisation d'exercer sur les dépendances du domaine public de la Ville, l'installation, la gestion et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Considérant, que cette autorisation se matérialise par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public dont la compétence appartient par principe au Conseil Municipal, conformément notamment à l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, et n'ayant pas fait l'objet d'une délégation à Madame Le Maire.

Considérant, qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention susvisée.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer avec la société ELECTRIC 55 CHARGING la convention d'occupation du domaine public quant à l'installation, la gestion et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Article 2 : Précise que cette convention sera conclue à titre précaire pour une durée de 15 ans et moyennant une redevance annuelle de 1€/an/PDC+1,5 ct par kWh.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

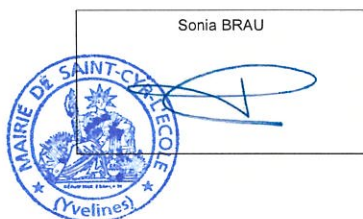
Commune de Saint-Cyr-l'Ecole – Séance du 24 septembre 2025 – Délibération n° 2025/09/3
Domaine et patrimoine (3.3)

Accusé de réception en préfecture
079-26789556-20250924-2025-09-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 30 SEP. 2025
et par publication en ligne le : 30 SEP. 2025

Saint-Cyr-l'Ecole,
le : 30 SEP. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2025